

Service des Ressources Humaines  
Bureau de Gestion des Personnels  
Bureau 4.7

N/Réf : Affaire suivie par Muriel EVRARD

Paris, le 28/08/2017

NOTE à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Principales et Principaux des collèges  
Mesdames et Messieurs les Gestionnaires des collèges

**OBJET :** Attribution du supplément familial de traitement  
Allocation de rentrée scolaire  
Remboursement partiel du titre de transport  
Allocation prévoyance santé

Dans le cadre du contrôle annuel du supplément familial de traitement, il appartient aux agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif, de remplir **impérativement** la déclaration individuelle sur l'honneur ci-jointe et de la faire accompagner des pièces justificatives énumérées dans le document ci-joint « pièces justificatives à fournir ». Ces documents sont à retourner **avant le vendredi 29 septembre 2017** aux UGD de la section ATC - Bureaux 4.6 - 4.8 - 3, rue de l'Arsenal 75004 PARIS.

Les agents dont un enfant à charge ouvre droit au versement du complément de l'allocation de rentrée scolaire pour une 1<sup>ère</sup> scolarisation en enseignement technique doivent remplir le formulaire correspondant et le faire valider par l'établissement scolaire de l'enfant. Ce document est à retourner au bureau de l'Action Sociale - 2, rue Lobau - 75004 PARIS.

Par ailleurs, pour la mise à jour du remboursement partiel du titre de transport des agents pour le trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, ils doivent **impérativement** renseigner le formulaire correspondant ci-joint et fournir un justificatif de paiement ou la lettre du STIF pour les pass annuels. Ces documents sont à retourner **avant le mardi 31 octobre 2017** à leur UGD.

En ce qui concerne les agents qui bénéficient d'une mutuelle complémentaire santé, ils doivent fournir leur attestation d'adhésion au titre de l'année 2017 **avant le jeudi 30 novembre 2017** à leur UGD.

Enfin, s'il s'agit d'une première demande et uniquement si l'agent remplit les conditions énumérées dans la fiche ci-jointe, l'imprimé de l'allocation prévoyance santé mensualisée doit être retourné au bureau de l'action sociale -2, rue Lobau - 75004 PARIS.

Je vous prie de bien vouloir demander aux agents concernés de respecter les délais de transmission.

Cette mesure concerne les personnels titulaires intégrés ou détachés au Département de Paris ainsi que les agents stagiaires et contractuels de droit public (les agents travaillant sous le régime de contrat aidé doivent se renseigner auprès de leur UGD à la DRH, sous-direction des carrières).

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Milène GUIGON  
Adjointe au chef du bureau de gestion des personnels